

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du
domaine privé

OBJET

N° 2024-36

Avenant n°1 au bail
professionnel de la Maison
de Santé Pluridisciplinaire
de Gaillard

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail professionnel de la MSP joint,

Considérant que le bail professionnel initial conclu pour 6 années le 1er juin 2018 arrive à son terme,

Considérant la clause de tacite reconduction du dit-contrat pour une durée égale au bail initial

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RECONDUIRE la mise à disposition au profit de l'association Maison de santé pluridisciplinaire, à titre onéreux, des locaux sis 23 rue de la libération à Gaillard, à compter du 1er juin 2024 et pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 – DE FIXER le montant du loyer à 1725€ mensuel révisable et hors charge.

ARTICLE 3 – DE SIGNER avec l'association « Maison de santé pluridisciplinaire » l'avenant n°1 au bail professionnel du 20 juillet 2018 à cet effet.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 03/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 2 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

